

LE TEMPS

incidences mardi 1 mars 2011

Libye: le remarquable réveil de l'ONU

Par François Nordmann

Passage en revue des sanctions du Conseil de sécurité contre la Libye, marquées par la doctrine de «la responsabilité de protéger», qui a remplacé «l'ingérence humanitaire». Par François Nordmann

L'adoption de la résolution 1970 imposant des sanctions internationales à la Libye le 26 février dernier surprend par la rapidité avec laquelle elle est intervenue ainsi que par son ampleur. Il y a moins d'une semaine, le Conseil de sécurité en appelait à la cessation de la violence et à l'accélération de la livraison d'aide humanitaire, dans une simple déclaration de sa présidente, la représentante du Brésil. En quelques jours, le Conseil est parvenu à surmonter ses divisions et à se mettre d'accord même sur la saisine de la Cour pénale internationale. Il est vrai qu'aucun pays ne pouvait se soustraire à la nécessité d'agir pour mettre fin à la boucherie de Tripoli, au risque de passer pour complice de crimes contre l'humanité.

La résolution, proposée par la France et le Royaume-Uni, en concertation avec les Etats-Unis et l'Italie, également soutenue activement par un Ban Ki-moon particulièrement déterminé, comprend six points.

Agissant dans le cadre des pouvoirs que lui confère le chapitre VII de la Charte, le Conseil réitère tout d'abord sa demande adressée au gouvernement libyen de mettre fin sans délai à tous les actes de violence et de faire droit aux revendications légitimes de la population. Ce n'est plus un vœu ferme, c'est une instruction, car les événements de Libye menacent la paix et la sécurité internationales et exigent une réaction appropriée de la communauté internationale. La

résolution est obligatoire.

Ensuite, le Conseil saisit la Cour pénale internationale: démarche indispensable, car la Libye n'est pas partie au statut de la Cour et le procureur ne pouvait pas instruire le cas Kadhafi sans cette dénonciation. C'était le point le plus litigieux de la résolution: trois membres permanents, Etats-Unis, Russie et Chine, qui ne sont pas non plus parties au statut, cherchaient à obtenir diverses garanties pour que leurs ressortissants ne soient pas poursuivis le cas échéant. L'Inde et le Brésil étaient également réticents. Mais l'insistance de la délégation libyenne l'a emporté. La Cour peut instruire tous les crimes contre l'humanité commis par les autorités libyennes depuis les premières manifestations de Benghazi le 15 février dernier. C'est la seconde fois que le Conseil saisit la Cour, après Omar Hassan al-Bachir, le président du Soudan, la première fois à l'unanimité... Puis le Conseil de sécurité impose un embargo sur les livraisons d'armes. Il est également interdit à tous les Etats de permettre le passage ou l'envoi de mercenaires.

Dernière mesure de sanction, 17 fidèles de Kadhafi, lui-même et sa famille sont frappés d'une interdiction générale de voyager à l'étranger. En outre, tous les avoirs de Kadhafi et de ses enfants sont séquestrés. Un comité du Conseil est créé, qui a la compétence d'élargir la liste à d'autres auteurs de violations des droits de l'homme et de contrôler l'application de cette disposition: les Etats membres, dont la Suisse, devront faire rapport à ce comité à fin juin sur les dispositions prises. On sait que la Suisse n'a pas attendu le mouvement de l'ONU pour geler les avoirs libyens. Elle y est désormais tenue en droit international.

De plus, le Conseil demande aux Etats et aux agences de faciliter l'assistance humanitaire et l'accès de l'aide au territoire libyen. Enfin, il veillera à la mise en œuvre de la résolution 1970.

On relèvera que cette résolution s'inscrit dans la norme de la responsabilité de protéger, la doctrine qui a remplacé la notion d'ingérence humanitaire. Chaque Etat est responsable de protéger sa population; si un Etat ne remplit pas cette obligation, la communauté internationale doit lui offrir une coopération technique; si, en dépit de tout, un Etat manque à ses devoirs, l'ONU peut l'y contraindre, par des moyens diplomatiques, des sanctions et en dernier lieu, si nécessaire, par une intervention militaire.

Mais le consensus sur la résolution 1970 n'a été rendu possible que parce que toute référence, même indirecte, à une possible intervention militaire a été éliminée du texte. Or, l'idée de créer une zone d'interdiction aérienne est défendue notamment par d'anciens diplomates libyens,

comme l'ONU l'avait fait en Irak il y a 15 ans, et est discutée à Washington. Il faudrait alors que l'aviation d'un ou plusieurs pays ou l'OTAN soit chargée d'exercer la police de l'espace aérien: l'accord n'est apparemment pas près de se réaliser à ce sujet. La réunion ministérielle qui a eu lieu hier à Genève a eu pour objet de coordonner l'aide humanitaire et d'augmenter la pression politique sur la Libye. Par-dessus tout, la communauté internationale privilégie le maintien de son unanimité.

L'objectif que vise la résolution dans l'immédiat est de détacher des partisans de Kadhafi de son camp et de multiplier les défections de militaires désormais exposés à des poursuites. Les effets plus généraux de la décision du Conseil de sécurité se feront sentir à plus long terme. Mais il faut noter la réaction rapide et détaillée du Conseil qui est tout à son honneur. L'Assemblée générale doit maintenant se réunir à son tour pour donner suite à la recommandation du Conseil des droits de l'homme, elle aussi ferme et unanime, d'expulser la Libye de ses rangs.